



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

—
HIRIGUNE
ELKARGOA

—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

Commune de BASSUSSARRY



Rapport relatif à l'artificialisation des sols de 2011 à 2023

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2025 adoptant le
rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols*



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

Rappels juridiques et réglementaires	2
Caractéristiques d'occupation du sol au 01/01/2024	Erreur ! Signet non défini.
Consommation d'ENAF par période.....	4
Consommation d'ENAF par types d'espaces consommés	5
Evolution de la superficie des espaces urbains.....	6
Consommation d'ENAF selon l'usage.....	Erreur ! Signet non défini.
Production de logements en extension et en densification	Erreur ! Signet non défini.
Comparaison consommation d'ENAF et logements créés par période	Erreur ! Signet non défini.
Évolution de la population et de l'emploi	Erreur ! Signet non défini.
Synthèse.....	Erreur ! Signet non défini.

RAPPELS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

LE RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience complétée par la loi n° 2023 630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021 2031 par rapport à la décennie précédente.

L'article L.2231-1 du CGCT prévoit que le maire d'une Commune ou le président d'un EPCI doté d'un PLUi ou d'une carte communale présente au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport est destiné à rendre compte dans quelle mesure les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il doit indiquer - a minima - ce qu'a représenté la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des années passées, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie de la Commune (ou du territoire couvert par le PLUi).

Le rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal (ou du Conseil communautaire), suivi d'un vote pour prendre acte de la tenue de ce débat et exprimer un avis. La délibération et le rapport qui lui est annexé sont alors transmis sous quinzaine aux Préfets de région et du département, ainsi qu'aux Présidents de la région, de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre et de l'établissement compétent en matière de SCOT.

LA DEFINITION JURIDIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et Résilience).

Pour cette évaluation, les surfaces sont qualifiées dans l'une ou l'autre des quatre catégories (Naturel, Agricole, Forestier ou Urbain) selon l'occupation effective du sol observée et non selon les zones ou secteurs délimités par les documents de planification et d'urbanisme.

Le bilan de la consommation d'ENAF pour une période donnée s'apprécie au regard de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020. Si la loi ne précise pas la période de référence pour l'élaboration des rapports d'artificialisation des sols, elle pose la décennie 2011-2020 comme marqueur des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF pour tous les documents d'urbanisme (et SCOT) à venir à compter de l'approbation de la loi. Cette période est donc considérée comme un indicateur essentiel pour l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » à échéance de 2050 fixé par les textes en vigueur.

LES ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ENAF

La notion d'espace consommé se rapporte à une réalité physique (les espaces effectivement consommés, aménagés ou bâtis d'une façon ou d'une autre). Ils sont constitués de l'ensemble des nouveaux espaces bâtis ou imperméabilisés, dont les constructions sont distantes les unes des autres de 50 mètres au maximum, produits depuis 2011 ou 2021 (en fonction du pas de temps analysé), sur des espaces initialement à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Ces espaces consommés doivent être à vocation principale d'habitat, d'activité économique, d'équipement ou d'espace vert artificialisé, et peuvent inclure des espaces libres enclavés.

Sont aussi pris en compte :

- les réseaux routiers et ferroviaires, et de leurs espaces associés,
- les équipements sportifs ou de loisirs tels que les terrains, stades, golfs mais aussi campings et aires de camping-cars,
- les cimetières,
- les installations photovoltaïques, hors installations agrivoltaïques et installations techniques détaillées par le décret 2023-1408 et l'arrêté du 23/12/2023 adjacent,
- les parcelles non bâties mais constitutives d'une consommation ENAF, telles que les jardins, les cimetières ou les zones d'extraction de matériaux,
- les terrains viabilisés suite au dépôt d'un permis d'aménager,
- etc.

LA SOURCE DES DONNEES

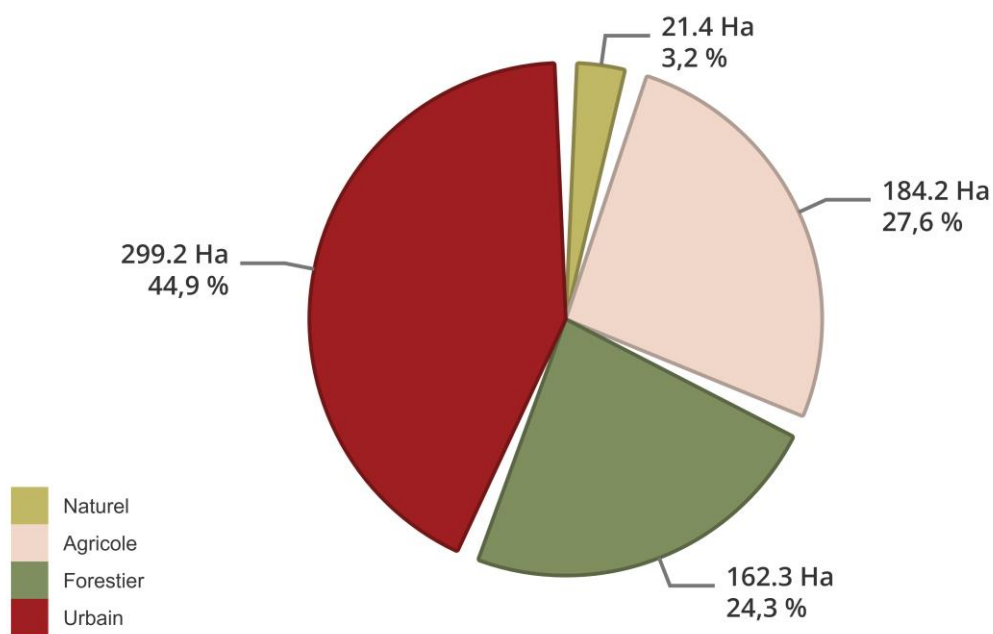
La qualification des sols selon l'une ou l'autre des catégories peut s'appuyer sur différentes bases ou sources de données disponibles. Les données exploitées pour le présent rapport émanent de la base « Occupation du sol Nouvelle-Aquitaine » (OCS NA).

Afin d'offrir une analyse réalisée au plus près du territoire, la méthode utilisée dans le présent rapport croise ces données régionales avec celles des autorisations d'urbanisme, l'ensemble étant validé par photo-interprétation. Ceci permet de déterminer l'évolution des espaces consommés à un niveau de précision parcellaire.

Pour les communes des secteurs Sud-Basse-Navarre, Soule et Amikuze, le rapport présente les données de consommation d'ENAF pour les périodes du 01/01/2011 au 31/12/2020, et du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Pour les communes des secteurs Labourd Est et Labourd Ouest, le rapport présente les données de consommation d'ENAF pour les périodes du 01/01/2011 au 31/12/2020, et du 01/01/2021 au 31/12/2023 : le recensement des ADS délivrées en 2024 étant toujours en cours, l'analyse de la consommation sur cette année n'a pas encore pu être réalisée.

CARACTERISTIQUES D'OCCUPATION DU SOL AU 01/01/2024



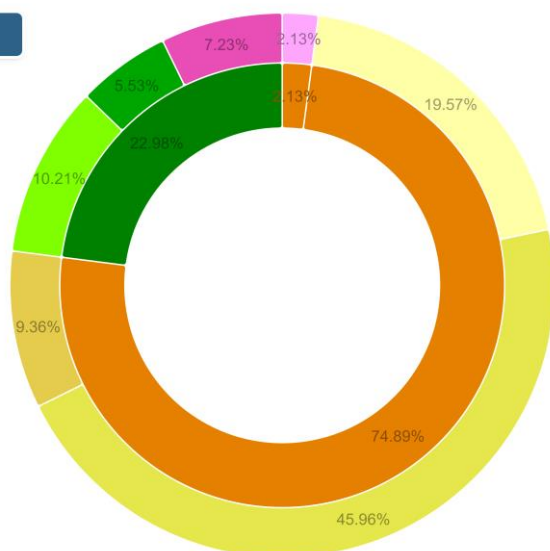
Surface totale du territoire: 667,0 ha

CONSOMMATION D'ESPACES NAF PAR PERIODE

	Espaces consommés entre 2011-2020		Espaces consommés entre 2021-2023	
Bassussarry	23.6 ha de nouveaux espaces urbains		5.0 ha de nouveaux espaces urbains	
	Soit 8.8 % d'augmentation des espaces urbains	Soit 3.5 % de la superficie totale du territoire communal	Soit 1.7 % d'augmentation des espaces urbains	Soit 0.8 % de la superficie totale du territoire communal
CAPB	1395.7 ha de nouveaux espaces urbains		291.2 ha de nouveaux espaces urbains	
	Soit 6.6 % d'augmentation des espaces urbains	Soit 0.5 % de la superficie totale du territoire communal	Soit 1.3 % d'augmentation des espaces urbains	Soit 0.1 % de la superficie totale du territoire communal

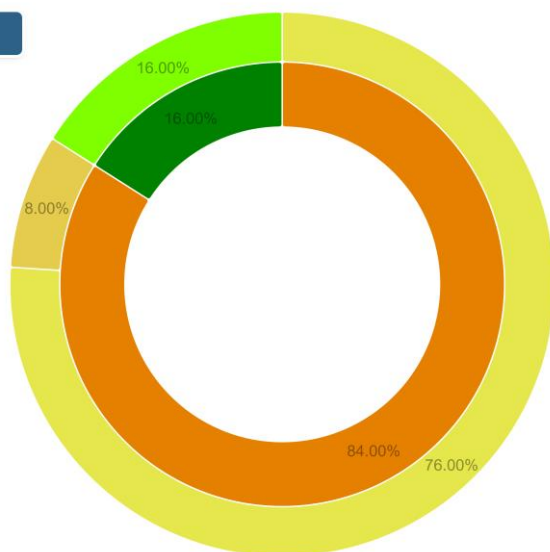
CONSUMMATION D'ENAF PAR TYPES D'ESPACES CONSOMMES

2011-2020



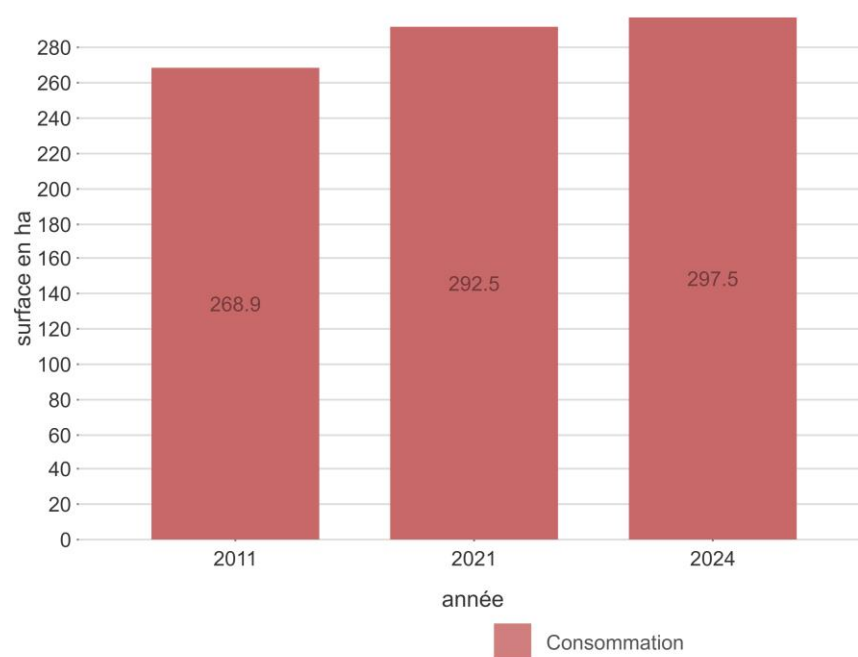
CONSUMMATION D'ENAF PAR TYPES D'ESPACES CONSOMMES

2021-2023

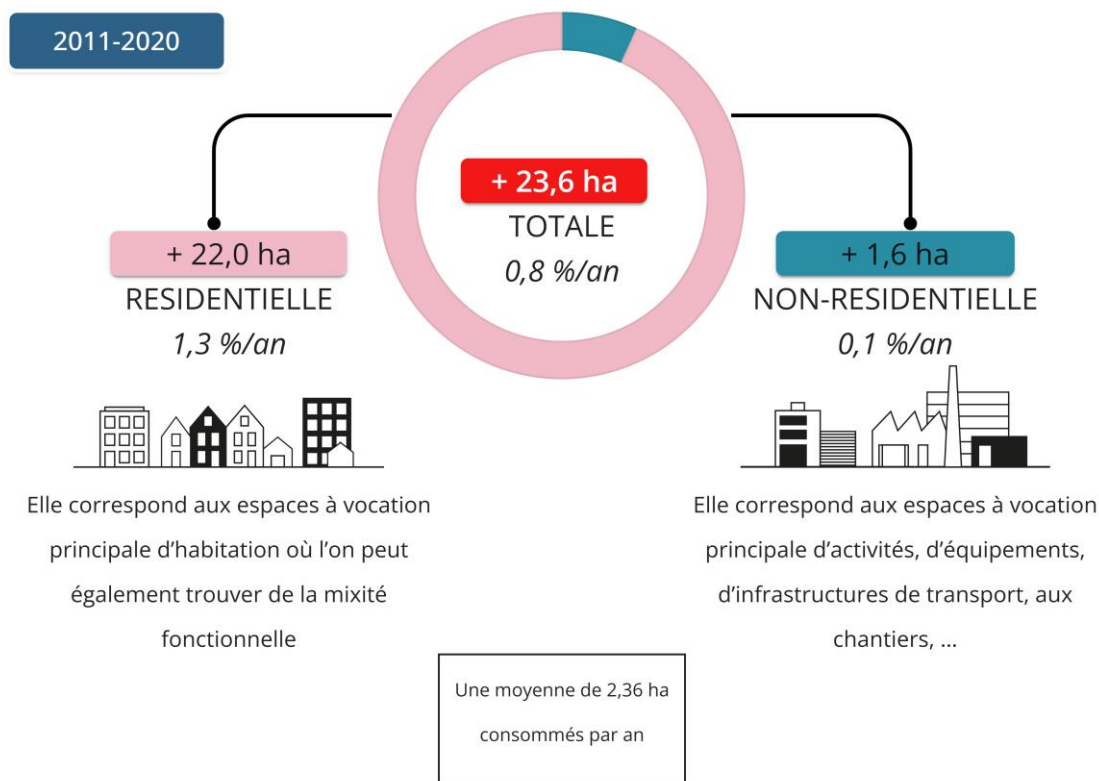


Niveau 1	Niveau 2	Type d'espace
Territoires artificialisés	Espaces verts urbains publics ou privés (extension sur EVA)	U
	Equipements sportifs et de loisirs (Extension sur EVA)	U
	Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés (considérés comme espaces agricoles)	A
Territoires agricoles	Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation	A
	Terres arables irriguées	A
	Vignobles	A
	Vergers et petits fruits	A
	Prairies	A
	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante	A
Forêts et milieux semi-naturels	Forêts de feuillus	F
	Forêts de conifères	F
	Forêts mélangées	F
	Pelouses et pâturages naturels	N
	Landes et broussailles	N
	Plages, dunes, sable	N
	Végétation clairsemée	N
Surfaces en eau	Cours et voies d'eau	N
	Plans d'eau	N

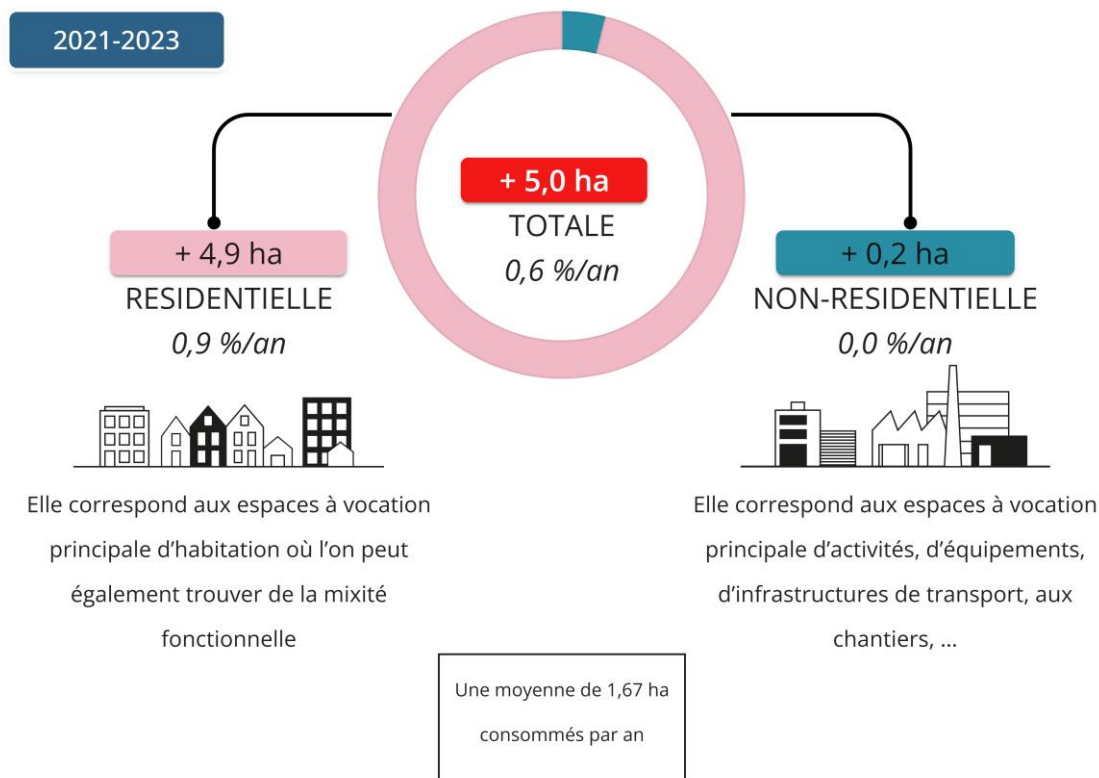
EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ESPACES URBAINS



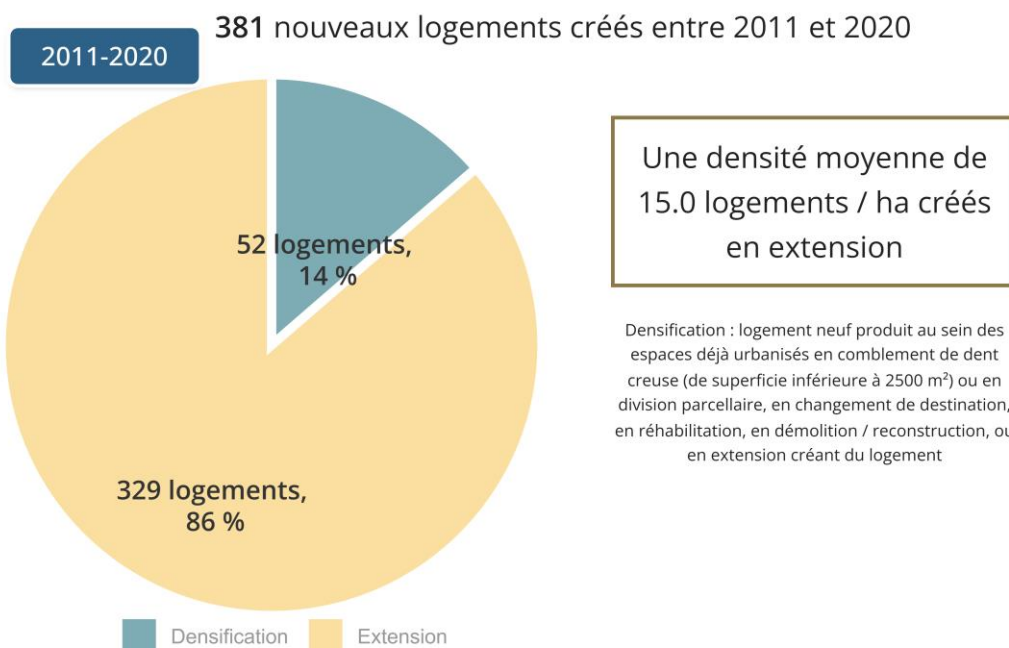
CONSUMMATION D'ENAF SELON L'USAGE



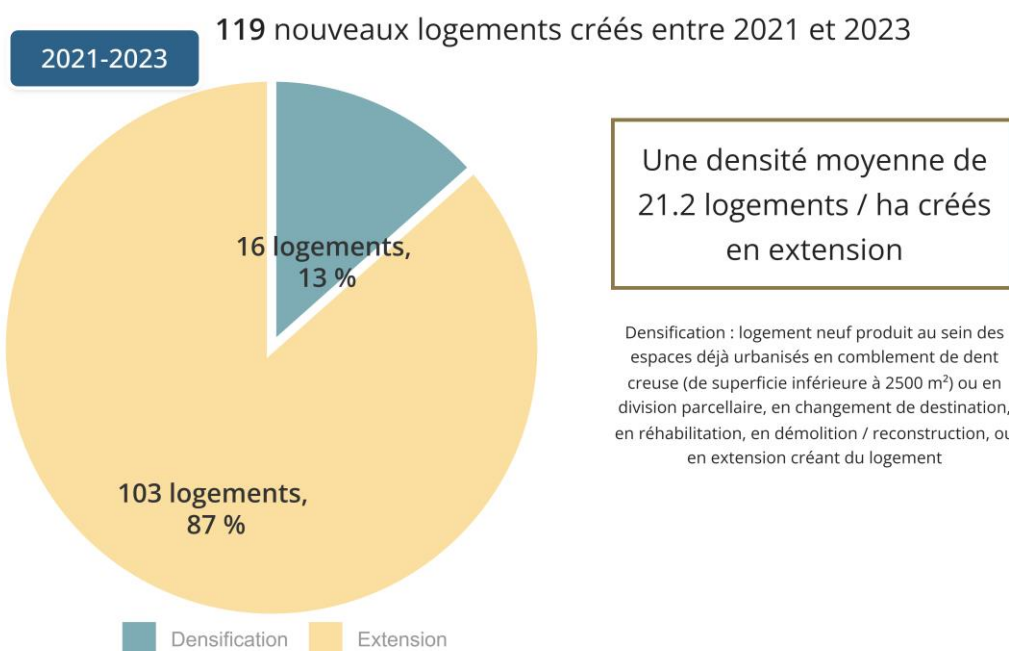
CONSUMMATION D'ENAF SELON L'USAGE



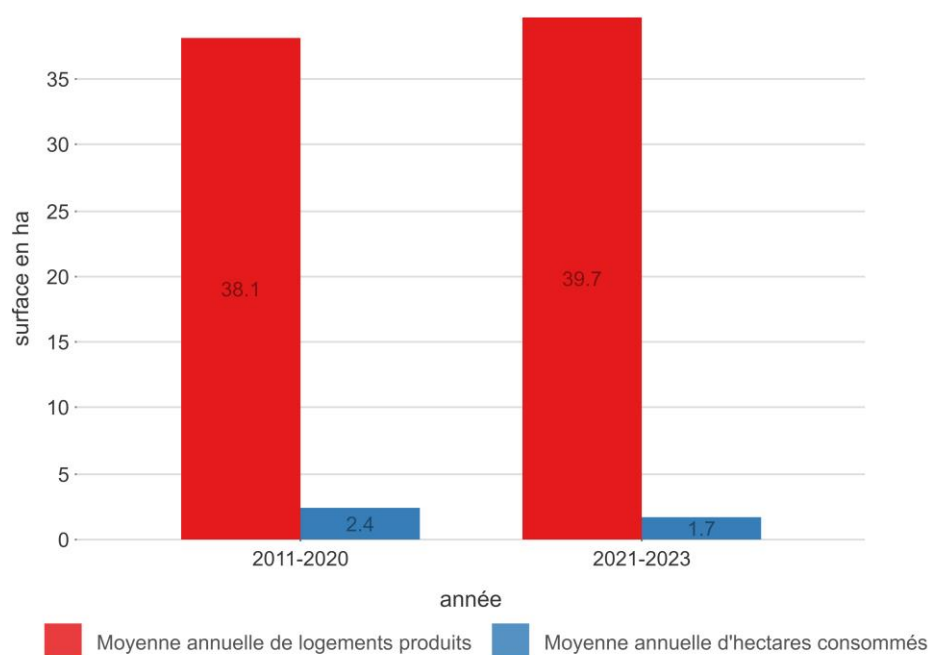
PRODUCTION DE LOGEMENTS EN EXTENSION ET EN DENSIFICATION



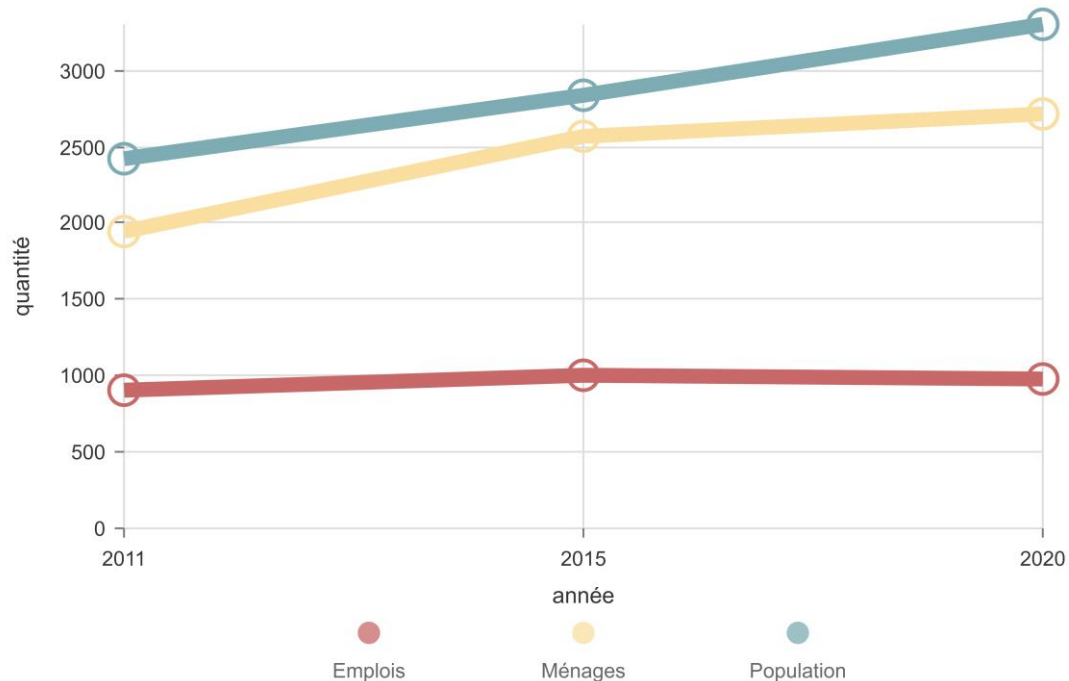
PRODUCTION DE LOGEMENTS EN EXTENSION ET EN DENSIFICATION



COMPARAISON CONSOMMATION D'ENAF ET LOGEMENTS CREE PAR PERIODE



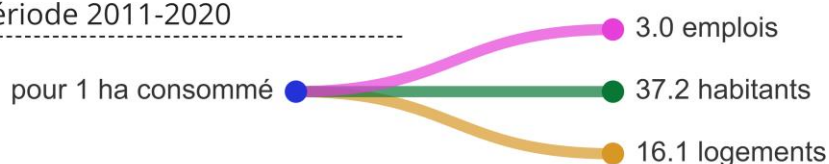
ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'EMPLOI



SYNTHESE

En synthèse

Sur la période 2011-2020



Sur la période 2021-2024



Sur la période 2011-2020, on constate une **consommation de 23,6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers** sur le territoire communal. **22,0 ha sont à destination de zones urbanisées mixtes** (espaces à vocation principale d'habitation, où l'on peut également trouver de la mixité fonctionnelle), et **1,6 ha sont à destination non résidentielle** (espaces à vocation principale d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports, de chantiers, d'espaces verts artificialisés). Les espaces urbains ont ainsi connu une croissance annuelle moyenne de 0,8% sur cette période.

Cette extension urbaine s'est faite à hauteur de 7,2% sur des espaces naturels, 74,7% sur des espaces agricoles, 15,9% sur des espaces forestiers, et 2,2% sur des espaces verts urbains artificialisés.

Dans le même temps, **381 logements ont été produits : 329 en extension (86,4%), et 52 en densification (13,6%).**

Sur la période 2021-2023, on constate une **consommation de 5,0 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers** sur le territoire communal. **4,9 ha sont à destination de zones urbanisées mixtes**, et **0,2 ha sont à destination non résidentielle** (espaces à vocation principale d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports, de chantiers, d'espaces verts artificialisés). Les espaces urbains ont ainsi connu une croissance annuelle moyenne de 0,6% sur cette période.

Cette extension urbaine s'est faite à hauteur de 0% sur des espaces naturels, 84,2% sur des espaces agricoles, 15,8% sur des espaces forestiers, et 0% sur des espaces verts urbains artificialisés.

Dans le même temps, **119 logements ont été produits : 103 en extension (86,6%), et 16 en densification (13,4%).**

Sources du rapport :

- Analyse SITU, APGL
- Cadastre, DGFIP 2024
- Autorisations d'urbanisme, CAPB et communes
- RP 2010, 2011, 2015, 2020, 2021, INSEE